



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél. : 04 75 98 68 10 Fax. : 04 75 96 93 48
Courriel. : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRETE N° PI211979AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 22/09/2021 de la Direction des déplacements CTD de Pierrelatte demeurant 1 rue Francois Mansart 26700 Pierrelatte, contact Jausent lilian,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser un déviation suite à l'éboulement de la chaussée sur la RD572 sur la route départementale D572 au PLO 2+0, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX

ladrome.fr

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

ARRETE

ARTICLE 1

La déviation sera maintenue le soir, les week-end et les jours fériés sur toute la période du présent arrêté, du 22/09/2021 au 22/09/2022.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera règlementée ainsi de à :

RD572 Barrée:

Déviations à double sens:

Itinéraire de la déviation:

Du croisement de la RD458 PR0+300 et RD572 PR4+180 vers:

Carrefour giratoire RD458 PR3+310 et RD158 PR5+430 vers:

Carrefour giratoire RD572 PR1+300 et RD572 PR0+000.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas **DC 61 et/ou DC 62** routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...)

le repliement en fin de chantier,

l'éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Marie Pierre MOUTON, Conseillère départementale du canton du TRICASTIN- Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. Fabien LIMONTA, Conseiller départemental du canton du TRICASTIN- Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

Mme/M. le Maire de la commune de La Garde-Adhémar

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme

(sc.ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr), (corg.ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

M. le Responsable du CTD de Pierrelatte

la Direction des déplacements CTD de Pierrelatte 1 rue Francois Mansart 26700 Pierrelatte (contact : Jausse lilian)

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme (sos-courrier@ladrome.fr)

CODIS 26/Officier de Permanence - 235, Route de Montélier - CD 119 - B.P.147 - 26905 VALENCE CEDEX 9 (prevision@sdis26.fr)


SAMU 26 (samu26@ch-valence.fr)

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme, M. Damien CHAMPAVIER, M. Denis BARD, Mme Sophie CHAPELLE, M. Jérôme CHAPIN et M. Yabré DJEDJE,

Fait à Pierrelatte, le 22/09/2021

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental (CTD)



M. O MORIN

*PJ : Schémas de signalisation inspirés des n° DC 61 et DC 62,
Plan de déviation.*

